

Conseil communal de Dippach

Séance du lundi, 13 juillet 2026

Les conseillers communaux de la commune de Dippach sont priés d'assister à la prochaine séance du conseil communal, **qui se tiendra dans la salle polyvalente de la Maison de la Culture « Pontebier » à Schouweiler**, le lundi, **13 juillet 2026** à **14.00 heures**.

ORDRE DU JOUR :

A Séance à huis clos

1. Personnel communal :

- 1.1. Promotion d'un fonctionnaire communal au grade 13 (niveau supérieur) du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, affecté au Service du personnel – Décision
- 1.2. Demande de réduction de la période d'initiation d'une employée communale du groupe de traitement B1, sous-groupe technique, affecté au Service technique – Décision

B Séance publique

1. Organisation scolaire :

- 1.1 Organisation scolaire 2026/2027 en version provisoire – Décision quant au travail organique
- 1.2 Plan d'encadrement périscolaire (PEP), en version sommaire pour l'année scolaire 2026/2027 – Décision

2. Personnel communal : Conversion du poste du secrétaire communal du groupe de traitement B1, sous-groupe à attributions particulières, en un poste du groupe de traitement A2, sous-groupe à attributions particulières – Décision

3. Finances communales :

- 3.1 Décision quant au compte administratif de l'année 2024
- 3.2 Décision quant au compte de gestion de l'année 2024
- 3.3 Fixation des taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2027 – Décision
- 3.4 Fixation du taux de l'impôt commercial pour l'exercice 2027 – Décision
- 3.5 Modification budgétaire – Augmentation du crédit de l'article des dépenses extraordinaires « Aménagement des places de jeux dans la commune » (4/621/221200/99001) – Décision

3.6 Modification budgétaire – Création d'un article des dépenses ordinaires « Allocation d'un subside extraordinaire à l'association sportive FC Etoile Sportive Schouweiler dans le cadre de l'acquisition d'un chalet en bois » (3/825/648110/99006) - Décision

4. Subsidés :

- 4.1. Demande d'un subside extraordinaire de l'asbl « Union Cycliste Dippach » pour l'organisation d'événements sportifs – Décision
- 4.2. Demande d'un subside de fonctionnement de l'asbl « Amicale du groupe cynotechnique » – Décision
- 4.3. Demande d'un subside extraordinaire de l'asbl « FC Etoile Sportive Schouweiler » pour l'organisation du tournoi international jeunes « Summercup 2026 » – Décision
- 4.4. Demande d'un subside extraordinaire de l'asbl « FC Etoile Sportive Schouweiler » pour l'acquisition d'un chalet en bois servant comme stockage – Décision

5. Conventions et contrats :

- 5.1. Conventions en matière de concessions sur les cimetières de la commune accordées – Décision
- 5.2. Présentation de la convention en matière du Pacte communal du vivre-ensemble interculturel par la Coordinatrice du pacte communal
- 5.3. Validation de la composition du comité de pilotage en matière du Pacte communal du vivre-ensemble interculturel – Décision

6. Pacte nature :

- 6.1. Contribution à la séquestration de carbone et renforcement de la résilience des forêts dans le cadre de l'adaptation du climat, selon le point 5.11 du catalogue des mesures du Pacte Nature – Décision
- 6.2. Concept de communication afin d'informer et de sensibiliser ses citoyens sur les thématiques de la protection de la nature et de l'eau ainsi que celle du développement durable de la commune de Dippach, dans le cadre du Pacte Nature, selon le point 6.1. du catalogue de mesures du Pacte Nature – Décision

7. Ajout en vertu de l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, à l'initiative des conseillers communaux, membres du parti CSV MM. Patrick GESELLCHEN et Carlo NEU :

Article paru dans le "Luxemburger Wort" des 13/14 juin sous la rubrique "Analyse & Meinung"

Dans l'article publié dans cette rubrique, l'auteur, Monsieur Serge Urbany, juriste, ancien membre de la Chambre des députés et conseiller communal à Sanem, affirme que le ministère de la Mobilité serait prêt à renoncer à la construction d'un contournement de Dippach, à la suite d'une demande du conseil échevinal de Dippach. Nous souhaiterions obtenir une prise de position concernant les questions suivantes :

- Cette affirmation est-elle correcte ?
- Dans l'affirmative, pourquoi le conseil échevinal a formulé cette demande ?
- Dans le cas contraire, quelles démarches le conseil échevinal compte-t-il entreprendre afin de contester cette affirmation ?

Les habitants de la commune de Dippach se plaignent régulièrement de la situation inacceptable en matière de circulation. À la lecture de cet article, il semblerait que l'amélioration de cette situation ne constitue pas une priorité pour le conseil échevinal.

8. Ajout en vertu de l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, à l'initiative des conseillers communaux, M. Ken DE SOUSA, membre du parti LSAP, et Mme Elodie DECKER, membre du parti DP :

Introduction du service « BabyPLUS » dans la commune de Dippach - Présentation.

Les détails du projet sont repris dans le dossier des pièces afférentes à l'ordre du jour de la séance. Ils seront exposés en séance.

9. Informations du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal

10. Divers et questions des conseillers communaux

Schouweiler, le 6 juillet 2026

Pour le collège échevinal,

La présidente,



Le secrétaire f.f.,

(s.) Manon BEI-ROLLER

(s.) Jeff BUFFADINI

Remarques :

- Les échanges et propos tenus lors de la séance publique du conseil communal seront enregistrés par voie électronique et mis à disposition du public, à titre informatif, sur le site internet de la commune : www.dippach.lu.

- Le dossier en version papier est mis à la disposition des conseillers communaux pour consultation à la maison communale à partir du mardi 7 juillet 2026. **Il est précisé que seule cette version fait foi, tandis que la version numérique diffusée via SIGI-Drive est fournie uniquement à titre indicatif.**